

**RAPPORT
N° 2012/O2/153**

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 27 ET 28 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**RECTIFICATIF A APPORTER AU CONTRAT DE LOCATION
DES BUREAUX SITUES AU 2^{EME} ETAGE DE LA RESIDENCE
DU FANGO**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Rectificatif à apporter au contrat de location des bureaux situés au 2^{ème} étage de la Résidence du Fango

Afin de reloger les services de la Collectivité territoriale actuellement installés 8 bd Benoit Danesi (ancien internat du collège Giraud) vous m'avez autorisé, par délibération en date du 26 avril 2012, à signer deux baux avec la SCI JPS et la SCI ABICE, propriétaires respectivement des 1^{er} et 2^{ème} étages d'un immeuble situé Résidence du Fango - Ville di Pietrabugno - 20200 BASTIA.

Toutefois, lors de la signature des contrats, l'agence Sorini, mandataire des deux sociétés, nous a informés qu'elle s'était trompée dans le nom du propriétaire du 2^{ème} étage.

En effet, ce dernier n'appartient pas à la SCI ABICE mais à la SCI MARBEA.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le bail relatif au 2^{ème} étage de l'immeuble situé Résidence du Fango à Ville di Pietrabugno avec la SCI MARBEA ou son mandataire l'agence SORINI IMMOBILIER, les clauses du contrat et notamment le montant annuel du loyer restant inchangés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LE BAIL
AVEC LA SCI MARBEA OU SON MANDATAIRE L'AGENCE SORINI IMMOBILIER
POUR UN IMMEUBLE DE BUREAUX A VILLE DI PIETRABUGNO**

SEANCE DU

L'An deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** l'avis des services de France Domaine en date du 13 avril 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer le bail relatif au 2^{ème} étage de l'immeuble situé Résidence du Fango à Ville di Pietrabugno avec la SCI MARBEA ou son mandataire l'agence SORINI IMMOBILIER.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI